

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

N°22/261

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31 ;

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

VU le Code la route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 et R 417-10 ;

VU la demande de la société Alliade pour le compte de la commune de La Clusaz, dans le cadre des travaux de mise en œuvre de logements modulaires, route des Riondes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces aménagements, il convient de règlementer la circulation pour permettre leur réalisation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 1^{er} novembre au 30 décembre 2022 le stationnement sera interdit au droit de l'intersection entre la route des Riondes et le chemin du Pré de Foire.

ARTICLE 2 :

La matérialisation de la zone sera rendue effective par la mise en place d'une signalisation appropriée par les services techniques de La Clusaz.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux règlements et aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de La Clusaz.

Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Brigadier-chef de Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Service Habitat

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LA CLUSAZ, le 26 octobre 2022

Le Maire

Didier THEVENET

